



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 16

Procuration : 01

Séance du 15 décembre 2017

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Michel URBAN, Arny EYERMANN, Justine HEITZ, Philippe JUNGER, Pia JUNGER, Vanessa KLEIN-MARQUES, Pascale MEYER, Dominique MOCHÉL, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membres absents excusés :

M. Rolph RIEDINGER a donné procuration de vote à M. Pierre GROSS

M. Frédéric JUNG

Membre absent non excusé : M. Patrick LUTZ

M. Patrick LUTZ est arrivé vers 18h45 et a participé à la réunion à partir du point N°3.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des séances du 27 octobre et 18 novembre 2017
3. Communications diverses
4. Droits de préemption urbain
5. Personnel communal :
 - * régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
 - * participation de l'employeur à la prévoyance : modification
 - * création d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet
6. Création d'une épicerie solidaire à Brumath :
 - * approbation de la convention de gestion avec Caritas Alsace
7. Mission d'un cabinet d'études : travaux d'éclairage public – Rue du Général de Gaulle

Divers

transmis aux us + affichage
le 21.12.17

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Marianne PETER, adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2a. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 octobre 2017

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2017. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *avec 15 voix pour et 2 abstentions*.

2b. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2017

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2017. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *avec 14 voix pour et 3 abstentions*.

3. Communications diverses

a. Pierre GROSS

03/11/2017 : CCAS
06/11/2017 : Réunion CCBZ OLCA
08/11/2017 : Rdv ATIP Mme Georgel
Réunion des Maires à Hoerd
09/11/2017 : Aménagement Foncier
11/11/2017 : Cérémonie du 11 Novembre
14/11/2017 : Aménagement Foncier
16/11/2017 : CCBZ Travaux
20/11/2017 : Conseil CCBZ
21+22+23/11/2017 : Salon des Maires
24/11/2017 : Soirée Fleurissement
29/11/2017 : Réunion riverains rue du Gal de Gaulle
30/11/2017 : CCBZ Développement Economique
04/12/2017 : AG Aire de remplissage
07/12/2017 : Scotan à Soulz/Forêt
08/12/2017 : CCBZ et Conseil Départemental : piste cyclable + rue du Gal de Gaulle
CCBZ SDEA – Coulées d'eaux boueuses
10/12/2017 : Repas des Aînés
13/12/2017 : Remembrement Foncier Inter-Communal à Vendenheim
15/12/2017 : AG des Mair

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 18/11/2017 AU 15/12/2017

Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	
M. Valentin WEISSEREINER et Mme Morgane FURST – 4, rue des Schauenbourg 67170 GEUDERTHEIM	Rue des Vignes 67170 GEUDERTHEIM	Construction d'une maison individuelle	Accordé le 05/12/2017
M. Patrick LUTZ – 13, rue du Moulin 67170 GEUDERTHEIM	SCHMIEDLISS	Construction d'un hangar agricole	Accordé le 06/12/2017
M. et Mme Inan Sinan AZAL – 6, rue des Alouettes 67170 GEUDERTHEIM	Lichtensoecke	Construction d'une maison individuelle	Accordé le 08/12/2017
SCI LV – M. Vincent PAULEN – 14, rue des Fauvettes 67170 GEUDERTHEIM	Rue des Meuniers Micro zone d'activités 67170 GEUDERTHEIM	Construction d'un local d'activité	Accordé le 12/12/2017

Agenda :

16/12/2017 : Concert « Noël fait son cinéma » à l'église catholique
18/12/2017 : Fête de Noël Périscolaire
09/01/2017 : Don du Sang
10/01/2017 : Cérémonie vœux entreprises CCBZ
12+13+14/01/2017 : Théâtre Geyderthe Wackes
14/01/2017 : Accueil Nouveaux arrivants
19/01/2017 : Forces vives soirée et Personnel communal
26/01/2017 : Conseil Municipal

b. Michèle HEUSSNER-WESTHPAL

02/11/17 : Réunion de municipalité
07/11/17 : Commission communication
08/11/17 : Réunion périscolaire
Réunion relative à la modification du PLU pour l mise en œuvre de l'AF *Die Binn*
Réunion relative à l'étude de programmation pôle enfance
Commission jeunesse CCBZ
09/11/2017 : Réunion relative au projet de remembrement foncier
11/11/2017 : Cérémonie de commémoration de l'armistice
11/11/2017 : Séance de tournage de la 2è commission du Conseil Intercommunal des Jeunes à Geudertheim
14/11/2017 : Réunion de la commission locale d'aménagement foncier
16/11/2017 : Réunion de municipalité
17/11/2017 : Réunion du conseil d'école élémentaire
18/11/2017 : Conseil municipal
21/11/2017 : Réunion du conseil d'école maternelle
23/11/2017 : Commission communication
29/11/2017 : Réunion d'information projet travaux rue du Général de Gaulle
30/11/2017 : Réunion de municipalité
10/12/2017 : Fête des aînés
11/12/2017 : Commission communication
14/12/2017 : Réunion de municipalité

c. Marianne PETER

28/10/2017 : Réunion à la Ligue contre le cancer à Strasbourg accompagnée de Justine HEITZ
02/11/2017 : Réunion Municipalité
03/11/2017 : CCAS
13/11/2017 : Commission Aide à la Personne ComCom
15/11/2017 : Kesselfleisch
16/11/2017 : 85 ans Jeanne LUTZ
Réunion Municipalité
22/11/2017 : RV Assistante Sociale (Lucien REB)
24/11/2017 : RV Assistante Sociale (Francis KOENIGUER)
29/11/2017 : AG de la « Solidarité » à Hoerdt
30/11/2017 : Réunion à Brumath dans le cadre de la démarche du Pacte Social Local selon les thématiques suivantes : Précarité, Jeunesse, Petite enfance, Emploi-insertion, Seniors, Habitat-logement
• Réunion Municipalité
01/12/2017 : Noces d'Or des époux Charles et Antoinette DAEFFLER
05/12/2017 : RV cuisinier en vue de la fête de Noël des personnes âgées
08/12/2017 :
09/12/2017 : } Préparation de la salle – Fête de Noël des personnes âgées – Débarrassage et
10/12/2017 : } nettoyage de la salle
11/12/2017 : }

d. Béatrice TREIL

- 28/10/2017 : Visite arbres remarquables de notre forêt en compagnie de Valérie Meyer, photographe, dans le but de faire un livre avec tous les arbres remarquables du Bas-Rhin. Projet chapeauté par le conseil départemental.
- 02/11/2017 : Réunion municipalité.
- 03/11/2017 : Plantation automnale de bulbes de tulipes et de pensées.
- CCAS.
- 07/11/2017 : J'ai montré à M. MALLO de l'association AGEHS, les bouleaux qu'il pouvait avoir pour soutirer la sève. Il y en a environ 300.
- Commission Aménagement : présentation par Suzy Koch, du bureau d'étude EMCH + BERGER, de l'aménagement de la rue du Général de Gaulle de l'école à la sortie Brumath.
 - Commission Communication.
- 14/11/2017 : Association foncière de remembrement.
- Commission Environnement CCBZ.
- 15/11/2017 : Comité suivi environnement GCO à la préfecture de Strasbourg avec Jean-Luc.
- 16 /11/2017 : Réunion municipalité.
- Inauguration de l'exposition de la nappe phréatique à Weitbruch.
- 18 /11/2017 : Conseil municipal.
- 20/11/2017 : Conseil communautaire.
- 23/11/2017 : Commission Communication.
- 24/11/2017 : Remise prix concours des maisons fleuries.
- 29/11/2017 : Réunion publique aménagement rue du Général de Gaulle.
- 30/11/2017 : Réunion municipalité.
- 04/12/2017 : Réunion GCO (passerelle à gibier).
- 06/12/2017 : Conférence territoriale de l'Alsace du Nord à Brumath.
- 08/12/2017 : Préparation de la salle du Waldeck pour le repas des aînés.
- 09/12/2017 : « « « «
- 11/12/2017 : Commission Communication.
- 14/12/2017 : Réunion municipalité.
- Commission Sport et Culture.

e. Yves OHLMANN

- 31/10/2017 : RDV Société Elis
- 03/11/2017 : Réunion bilan Open Air 2017
- 08/11/2017 : } Préparatif soirée Sosie
- 09/11/2017 : }
- 10/11/2017 : }
- 11/11/2017 : Cérémonie du 11 Novembre
- 18/11/2017 : Conseil Municipal
- 24/11/2017 : Remise des prix du Fleurissement
- 29/11/2017 : Réunion d'informations (Travaux de voirie)
- 30/11/2017 : Réunion municipalité
- 10/12/2017 : Repas des Aînés
- 14/12/2017 : Réunion avec les intervenants pour le messti 2018
- 14/12/2017 : Réunion commission sportive et culturelle

f. Jean-Luc JOACHIM

02/11/2017 : Réunion municipalité
 03/11/2017 : Plantations automnales
 07/11/2017 : Commission aménagement
 08/11/2017 : Préparation salle polyvalente
 15/11/2017 : Réunion avec le préfet pour le GCO
 16/11/2017 : Visite de l'expo sur l'eau à Weitbruch
 Réunion municipalité
 24/11/2017 : Remise des prix maisons fleuries
 18/11/2017 : Permanence mairie
 02/12/2017 : Permanence mairie
 04/12/2017 : Réunion avec Socos pour le GCO
 14/12/2017 : Commission sportive et culturelle
 Réunion municipalité

4. Droits de préemption urbain

Ordre	Vendeurs/demandeurs	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs
01	M. et Mme André PERRIN 4, Rue du Coteau 67170 GEUDERTHEIM	2, Rue du Coteau	43-423/227	7,99 ares	M. François BASS et Mme Jessica SIGWALT 8, Rue Catherine de Bourgogne et 9, Rue St Nabor 67200 STRASBOURG
02	Mmes Sylviane et Chantal FAULLIMMEL 6, Rue Hof 67170 GEUDERTHEIM	47, Rue du Général de Gaulle	02-63 02-64	16,58 ares 15,54 ares	Sté immobilière BARTOLDI Groupe 15, Rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM
03	M. et Mme Bernard SCHMITT 20, Rue du Professeur Kastler 67170 Brumath	49a, Rue du Général de Gaulle (1 garage)	02-127/62	10,00 ares	M. et Mme Patrice Raymond MATTER 49a, Rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM
04	M. Lucien REB 15, Rue du Moulin 67170 GEUDERTHEIM	12, Route de Bietlenheim	06-19	2,62 ares	Sté Technique et Architecture Maisons Individuelles 17, Boulevard de la Marne 67000 STRASBOURG
05	M. Laurent WENDLING 113, Rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	Rue des Vanneaux	41-701/155	6,51 ares	Mme Peggy WERNERT, née WENDLING 14, Rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM
06	M. et Mme Régis ATZENHOFFER 2, Place de l'Eglise 67170 GEUDERTHEIM	2, Place de l'Eglise	1 - 89/19	4,16 ares	M. Philippe DREYFUSS 2, rue des Merles 67460 SOUFFELWEYERSHEIM
07	Mme Sophie WEISS 201, rue de la Ganzau 67100 STRASBOURG	10, rue Ste Maison	4-102/66	5,50 ares	M. Pierre BERNIER et Mme Prisca LUTTMANN 1, impasse des Pommiers 67270 HUTTENDORF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** de ne pas faire valoir son droit de préemption** pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

5a. Personnel communal

► régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Adjointes administratifs,
- ATSEM,
- Adjointes techniques,
- Adjointes d'animation,
- Conseillers socio-éducatifs,

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 16^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile. La modulation d'absentéisme de l'IFSE ne suit pas le sort du traitement.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence / Motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale

- Exposition aux risques de contagions
- Risque de blessures
- Variabilité des horaires
- Horaires décalés
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Liberté de pose des congés
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPE</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>
<i>A1</i>	✚ <i>Attaché</i>	✚ <i>DGS</i>
<i>A1</i>	✚ <i>Conseiller socio-éducatif</i>	✚ <i>Assistant socio-éducatif</i>
<i>C2</i>	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Assistante de gestion administrative</i>
<i>C2</i>	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Agent d'accueil</i>
<i>C2</i>	✚ <i>Adjoint technique</i>	✚ <i>Ouvrier polyvalent des services techniques</i>
<i>C3</i>	✚ <i>Adjoint technique</i>	✚ <i>Agent d'entretien</i>
<i>C3</i>	✚ <i>Adjoint d'animation</i>	✚ <i>ATSEM</i>
<i>C3</i>	✚ <i>ATSEM</i>	✚ <i>ATSEM</i>

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants pour l'Expertise:

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

<i>GROUPE</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>
<i>A1</i>	↓ <i>Attaché</i>	↓ <i>DGS</i>
<i>A1</i>	↓ <i>Conseiller socio-éducatif</i>	↓ <i>Assistant socio-éducatif</i>
<i>C2</i>	↓ <i>Adjoint administratif</i>	↓ <i>Assistante de gestion administrative</i>
<i>C2</i>	↓ <i>Adjoint administratif</i>	↓ <i>Agent d'accueil</i>
<i>C2</i>	↓ <i>Adjoint technique</i>	↓ <i>Ouvrier polyvalent des services techniques</i>
<i>C3</i>	↓ <i>Adjoint technique</i>	↓ <i>Agent d'entretien</i>
<i>C3</i>	↓ <i>Adjoint d'animation</i>	↓ <i>ATSEM</i>
<i>C3</i>	↓ <i>ATSEM</i>	↓ <i>ATSEM</i>

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congés de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, de congés de grave maladie, de longue durée, de longue maladie. En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 16^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile.

La modulation d'absentéisme du CIA ne suit pas le sort du traitement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>
<i>A1</i>	✚ <i>Attaché</i>	✚ <i>DGS</i>
<i>A1</i>	✚ <i>Conseiller socio-éducatif</i>	✚ <i>Assistant socio-éducatif</i>
<i>C2</i>	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Assistante de gestion administrative</i>
<i>C2</i>	✚ <i>Adjoint administratif</i>	✚ <i>Agent d'accueil</i>
<i>C2</i>	✚ <i>Adjoint technique</i>	✚ <i>Ouvrier polyvalent des services techniques</i>
<i>C3</i>	✚ <i>Adjoint technique</i>	✚ <i>Agent d'entretien</i>
<i>C3</i>	✚ <i>Adjoint d'animation</i>	✚ <i>ATSEM</i>
<i>C3</i>	✚ <i>ATSEM</i>	✚ <i>ATSEM</i>

DECIDE :

- **d'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **d'instaurer** le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.
- les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**ADOpte AVEC 17 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION**

5b. Personnel communal

► participation de l'employeur à la prévoyance : modification

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Geudertheim a adhéré au contrat prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a souscrit pour le personnel afin de les garantir contre les risques financiers de perte de rémunération suite à la maladie, l'invalidité, le décès, etc... Ce contrat est mis en œuvre et géré par le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre d'un contrat collectif départemental mutualisé entre près de 5 000 agents dans le cadre d'une solidarité affirmée.

Toutefois, l'absentéisme se dégradant, HUMANIS, l'organisme assureur du contrat prévoyance, a fait part de l'impossibilité de pouvoir continuer à maintenir le contrat avec le taux actuel et a proposé d'augmenter le montant de la cotisation. Les services du CDG67 ont réussi à négocier une limitation de cette hausse de 12 % et ce jusqu'à la fin du contrat, soit pour la garantie de base, une hausse du taux de 1,20 % à 1,34 %. Le CDG67 nous a précisé que malgré cette augmentation les taux restent compétitifs par rapport aux conditions du marché à garanties égales et l'assureur garantit le maintien de ces taux jusqu'au terme du contrat.

Cette hausse est intervenue au 1^{er} septembre 2017.

M. le Maire précise que la participation actuelle de la Commune est de 24,35 €/mois/agent et que cette augmentation du taux de cotisation représente une perte de pouvoir d'achat pour les agents communaux.

M. le Maire propose de réévaluer le montant de la participation employeur comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir : 27,25 €/agent/mois.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2012,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 5 décembre 2017,

après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* **de réévaluer** le montant de la participation employeur comme suit :

* à compter du 1^{er} janvier 2018 à 27,25 €/agent/mois

* **note que** le montant forfaitaire mensuel de participation sera indexé sur l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale.

ADOpte A L'UNANIMITE

5c. Personnel communal

► création d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Thierry HAMM remplissait les conditions à être promu au grade d'agent de maîtrise. Son dossier a été transmis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique pour avis. La demande d'avancement a ainsi recueilli un avis favorable en date du 28 novembre 2017.

M. le Maire précise qu'afin de concrétiser ces avancements de grade, le Conseil Municipal est amené à supprimer le poste actuel d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour créer le nouveau poste d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **d é c i d e** :

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018
- la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Création d'une épicerie solidaire à Brumath

► approbation de la convention de gestion avec Caritas Alsace

A l'issue d'un diagnostic réalisé par l'UTAMS de Brumath (Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale) au printemps 2016, il ressort que des demandes croissantes d'aide alimentaire existent sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Brumath et de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

D'une manière générale, ces dernières années, un nombre grandissant de personnes rencontre des difficultés sociales sur le territoire de notre canton, et beaucoup d'entre elles ont recours à une aide alimentaire sous forme de colis ou bons d'achats.

Un certain nombre de communes se trouvent aujourd'hui sans offre d'aide alimentaire. Parfois, cette offre est également insuffisante.

Il n'existe pas aujourd'hui de dispositif d'aide alimentaire à l'échelle cantonale.

A Brumath, une vingtaine de bénévoles se mobilise autour du CCAS de Brumath pour assurer la distribution de colis alimentaires une fois par mois. Actuellement, près de 50 familles en bénéficient.

Un recensement du nombre de situations dans les 22 communes du canton a révélé que la quasi-totalité de ces communes, même les plus petites d'entre elles, connaissent des cas de personnes ayant besoin d'aide alimentaire.

En outre, un certain nombre de cas ne sont pas connus des services sociaux.

Un réel besoin d'une structure adaptée aux demandes de la population à l'échelle du canton existe et il est nécessaire d'élargir l'offre d'aide alimentaire à cet échelon et d'impulser une démarche globale et pérenne d'accompagnement social, respectueuse de la dignité de chacun.

Afin de porter cette démarche, un groupe de travail a été mis en place dès 2015 dont l'objectif est la mise en place d'une épicerie solidaire à Brumath. Ce groupe, placé sous l'égide de Madame Christiane WOLFHUGEL, Conseillère Départementale, se compose des entités suivantes :

- Le Conseil Départemental du Bas-Rhin
- La Ville de Brumath
- La Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- L'UTAMS de Brumath (Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale)
- CARITAS ALSACE
- La Banque Alimentaire du Bas-Rhin.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Pacte Social Local (PSL) de Brumath et de la Basse-Zorn, dispositif initié par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le PSL est une démarche de mobilisation solidaire des acteurs locaux du territoire pour le Vivre Ensemble et repose sur 3 principes : l'innovation, la responsabilisation et la mutualisation.

Il comprend 6 thématiques : emploi – insertion, précarité, petite enfance, jeunesse, habitat – logement et seniors.

Un profil des personnes concernées par l'aide alimentaire a pu être établi :

- Plus de la moitié de ces personnes a entre 46 et 65 ans ;
- La plupart d'entre elles rencontrent des difficultés financières (plan d'apurement, surendettement,...) ;
- Pour l'essentiel, leurs charges sont en inadéquation avec leurs revenus ;
- Il s'agit de personnes à faibles revenus ou percevant les minimas sociaux ;
- Ces personnes sont isolées ou sont des familles monoparentales.

Les enjeux de la création d'une épicerie solidaire à Brumath sont les suivants :

- Offrir un accès identique à un même service à tous les habitants du canton ;
- Améliorer la diversité et la qualité des produits pour couvrir les besoins alimentaires de base, grâce à l'effort conjugué de différents partenaires publics et privés ;
- Respecter la dignité des personnes en les faisant participer financièrement aux achats et en leur laissant le choix de leurs achats ;
- Dépasser l'aide alimentaire stricte en apportant une dimension éducative via l'organisation d'ateliers (gérer son budget, réaliser des économies d'énergie, cours de cuisine, hygiène,...) ;
- Associer les acteurs existants à ce projet (bénévoles, Banque Alimentaire, associations locales,...).

La création d'une épicerie solidaire n'implique pas seulement la distribution de denrées alimentaires, mais constitue une vraie démarche d'accompagnement social qui mobilise les travailleurs sociaux du territoire (CCAS, UTAMS, conseillère en économie familiale et sociale,...), ainsi que les bénévoles, et fait progresser les bénéficiaires.

Afin de mener une démarche professionnelle autour des bénévoles actuels, il est proposé de recourir à l'association CARITAS ALSACE. Ceci est la solution la plus adaptée à la situation de notre canton. Elle permet de réunir des professionnels et des bénévoles qui encadrent les bénéficiaires et gèrent l'épicerie.

Un partenariat avec CARITAS ALSACE suppose pour chaque commune adhérent à la démarche, de faire approuver, par son assemblée délibérante, une convention de gestion, telle que jointe en annexe.

Un budget prévisionnel de la structure a été élaboré par CARITAS ALSACE, et comprend notamment la contribution de chaque commune au fonctionnement de l'épicerie, à hauteur de 1€ par habitant et par an.

Une structure centrale et accessible d'environ 100 m² a été trouvée pour mettre en place l'épicerie solidaire à Brumath. Il s'agit des locaux situés au rez-de-chaussée de la Maison des Associations. Ils permettent le stockage de denrées tout comme la mise en place d'ateliers. Quelques travaux légers d'aménagement seront réalisés en régie, notamment la mise en place d'une cuisinière et d'une hôte pour mener des ateliers cuisine. Ces locaux seront mis à disposition de CARITAS ALSACE à titre gracieux.

Une réunion de présentation du projet a eu lieu le 24 octobre 2017 auprès des élus de l'ensemble des communes du canton.

A ce jour, 8 communes ont confirmé leur intérêt pour ce projet : Brumath, Donnenheim, Geudertheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mommenheim, Olwisheim et Rottelsheim soit, à ce stade, une population de près de 16 600 habitants.

L'ouverture de l'épicerie solidaire est fixée au 8 janvier 2018.

Je vous invite à approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * **approuve** la convention de gestion de l'épicerie solidaire de Brumath, telle que jointe en annexe
- * **autorise** le versement à l'association Caritas Alsace d'une subvention de fonctionnement d'un euro par habitant et par an, sur la base du dernier chiffre connu de la population INSEE de la commune
- * **autorise Monsieur le Maire** à signer la convention de gestion avec Caritas Alsace, et à prendre toute mesure nécessaire à la concrétisation de ce dispositif
- * **dit que** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la subvention à Caritas Alsace seront inscrits au BP 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Désignation d'un cabinet d'études

► travaux d'éclairage public – Rue du Général de Gaulle

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- que des travaux de voirie de la Rue du Général de Gaulle (tronçon allant de l'école élémentaire/direction Brumath) sont inscrits dans le programme pluriannuel pour 2018 par la Communauté de Communes de la Basse Zorn,
- qu'au vu de ces travaux, il y aurait lieu de programmer parallèlement le renouvellement de l'éclairage public,

A cet effet, M. le Maire propose de mandater le cabinet d'études EMCH & BERGER à réaliser une étude portant renouvellement de l'éclairage public qui sera financé par la Commune de Geudertheim. La Sté EMCH & BERGER propose un montant forfaitaire de rémunération de 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC pour la mission, comprenant notamment l'élaboration de l'avant-projet et la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré, **d é c i d e :**

- * **d'émettre un avis favorable** pour le renouvellement de l'éclairage public de la Rue du Général de Gaulle, tronçon allant de l'école élémentaire/direction Brumath
- * **de mandater le bureau d'études** EMCH & BERGER à réaliser une étude portant renouvellement de l'éclairage public pour un montant forfaitaire de rémunération de 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC
- * **autorise M. le Maire** à lancer la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de l'éclairage public
- * **autorise M. le Maire** à signer tous les documents y afférents.

Les crédits nécessaires à la réalisation des dits-travaux seront inscrits au budget primitif 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 15 décembre 2017
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 17

Procuration : 01

Séance du 15 décembre 2017

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Michel URBAN, Arny EYERMANN, Justine HEITZ, Philippe JUNGER, Pia JUNGER, Vanessa KLEIN-MARQUES, Patrick LUTZ, Pascale MEYER, Dominique MOCHEL, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membres absents excusés :

M. Rolph RIEDINGER a donné procuration de vote à M. Pierre GROSS

M. Frédéric JUNG

Divers

• **Coulées d'eaux boueuses**

Il reste à résoudre la problématique avec les consorts Lutz pour le foncier
Puis, le dossier « *loi sur l'eau* » sera déposé.

• **Rue du Gal de Gaulle – travaux de voirie**

Le Département s'est montré très retissant à participer financièrement aux travaux de voirie
M. Le Maire a pris RDV avec M. Etienne WOLFF, vice-président du Conseil Départemental
mercredi, 20 décembre 2017 à 9 h.

• **Raccordement Antenne Relais**

Celui-ci est prévu en janvier 2018.

• **Piste cyclable**

Le marché a été attribué à l'Entreprise Sater. Quelques rétrocessions de parcelles sont encore à régler par la Commune de Hoerd.

• **GCO**

La Société Socos préconise une passerelle à gibier, sans plus tenir compte de l'actuel pont.

• **Prochaine réunion du Conseil Municipal**

Vendredi, 26 janvier 2018 à 18 h 30



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 15 décembre 2017
Le Maire